



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 10 avril 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo, Mme CLUZEL Sandrine, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. GIRARD Christian pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- M. CANIFET Damien pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- M. MALLIER Loïc pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO Malory

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15

16_26 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune compte 1 151 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec deux abstentions (M. FAURE Fabrice, Mme CLUZEL Sandrine) et 13 voix pour, décide

Article 1 : Détermination des indemnités

À compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Maire : 45 %
- 1er Adjoint : 17 %
- 2ème Adjoint : 17 %
- 3ème Adjoint : 10 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

Article 2 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités allouées est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée.

Article 3 : Modalités de versement

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Le Maire,

André MAGNOUX



A Malintrat, 20 avril 2026

La secrétaire,

Mme GIANGRECO Malory

Certifié exécutoire le :

Publié le :

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population : 1 151 habitants

Indice brut terminal : 1027 (4 110,52 €)

Fonction	Nombre	Taux (%)	Montant mensuel brut (€)	Total mensuel (€)
Maire	1	45 %	1 849,73 €	1 849,73 €
1er et 2ème Adjoint	2	17 %	698,79 €	1 397,58 €
3ème Adjoint	1	10 %	411,05 €	411,05 €
Conseiller délégué	1	6 %	246,63 €	246,63 €

TOTAL GÉNÉRAL : 3 904,99 € brut mensuel